



# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES

de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose  
au 05/03/2021

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose (OT) et de ses différents Bureaux d'Information Touristique, dont le siège social est situé 1 Rue Gaspard Monge à Lannion, préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'OT à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription. Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'OT et consultables et téléchargeables sur le site internet : [www.bretagne-cotedegranitrose.com/](http://www.bretagne-cotedegranitrose.com/)

Art 1 – Définition : L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, autorisé dans le cadre des articles R211.3 à R211.11 du Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfaits et aux prestations de voyage liées, assure la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'influence. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dispose d'un certificat d'immatriculation IM022100016 délivré par ATOUT France. Forme juridique : EPIC / N° SIRET : 51959356000013 / Code APE : 7990Z / Garantie Financière : APST, 15 Avenue Carnot 75017 PARIS / Assurance Responsabilité Civile : Groupama Loire-Bretagne contrat n°094897704003

Art 2 – Formation du contrat :

2.1 Dispositions générales : La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, journées d'excursions groupes, visites guidées, billetterie...) proposées par l'OT implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV). Elles engagent l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose. Toutefois, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature et les tarifs des prestations proposées. Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

2.2 Formation du contrat : En dehors du site internet, toute demande de réservation sera communiquée par écrit à l'OT soit par courriel à [groupe@lannion-tregor.com](mailto:groupe@lannion-tregor.com), soit par courrier à l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, 1 Rue Monge – CS 10761 – 22307 Lannion Cedex.

Toute commande sera considérée comme définitive qu'à compter :

- d'une part de la réception du contrat ou de la proposition complétés, datés et signés ou par la validation du bulletin de commande via notre site internet par la procédure d'inscription en ligne, sous réserve de la confirmation par l'OT compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.

- et d'autre part, de la réception du solde pour toutes réservations à moins de 30 jours du début de la prestation ou d'un acompte de 30% du montant total des prestations dans les autres cas.

Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de service et des conditions météorologiques pour les activités de plein-air et de navigation.

Art 3 – Conditions de réalisation des prestations : Pour toutes les prestations vendues par l'OT, compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation.

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation muni du bon d'échange.

En cas de retard, le client doit prévenir le service groupes de l'Office de tourisme ou le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le programme détaillé ou le bon d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

3.1 Pour les séjours avec hébergements : Les prestations d'hébergements inclus dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Le prix des nuitées est calculé sur la base d'un hébergement en chambre double ou twin avec bain ou douche, en formule nuit et petit-déjeuner ou en 1/2 pension. Les hébergements proposés sont de catégorie 3\*\*\*, sauf cas contraire spécifié dans le texte de présentation. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose peut refuser les voyageurs supplémentaires. Le contrat est alors réputé rompu du fait du voyageur. Si un client occupe seul une chambre, il lui sera facturé un « supplément chambre single ». La répartition des chambres est à transmettre à l'OT à J-30. Tout changement d'effectif doit être communiqué par écrit à l'OT soit par courriel à [groupe@lannion-tregor.com](mailto:groupe@lannion-tregor.com) soit par courrier à l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose – 1 Rue Monge, CS 10761 – 22307 Lannion Cedex. Si ce dernier n'en a pas été informé par écrit dans le délai imparti comme stipulé dans le contrat, aucun remboursement ne sera accordé.

3.2 Pour la réservation de visites guidées : Chaque participant doit se présenter sur le lieu de rendez-vous indiqué sur le contrat et/ou bon d'échange 5 minutes avant le début de la visite. En cas de retard d'un participant, le guide commencera tout de même la visite à l'heure prévue et la prestation restera due et ne pourra donner lieu à aucun

remboursement.

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral, guide malade ou accidenté) – dans ce cas, il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation ou il vous sera proposé un report de date ou une prestation équivalente. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette information sera précisée sur l'ensemble des supports de communication. Cette décision vous sera communiquée selon les termes de l'article 8 des présentes CPV. Dans l'hypothèse d'une annulation, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge.

3.3 Pour la réservation de visites guidées groupes : En ce qui concerne les visites guidées, sauf dispositions contraires spécifiques convenues avec l'OT, le lieu de rendez-vous est indiqué dans le programme client et rappelé dans le contrat. En cas de retard du groupe, la durée de la visite être écourtée.

Sauf indication contraire, la taille maximale des groupes pour les visites guidées est de 30 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un second guide est fortement conseillée. Afin de préserver la qualité de nos visites, la réservation d'un second guide devient obligatoire si l'effectif du groupe dépasse 35 personnes. Dans le cas où l'effectif du groupe ne serait pas aussi important qu'initialement prévu, l'annulation d'un second guide doit intervenir au plus tard 15 jours avant la visite. Dans le cas contraire, le second guide sera facturé.

Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite.

Dans le cas d'un circuit demi-journée ou d'un guidage journée, le guide est pris en charge par le groupe à l'Office de Tourisme ou sur un autre lieu indiqué dans le programme et ramené à l'issue du circuit à son lieu de départ. Dans le cas où le guide ne pourrait être ramené à son lieu de départ, ses frais de déplacements seront à la charge du groupe.

Art 4 – Rétractation : Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

Art 5 – Prix : Tous les prix sont affichés en euros TTC, par personne ou sous forme de forfait et sont calculés en fonction du nombre de participants. Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention, les frais de stationnement, les dépenses à caractère personnel, les assurances, toute autre dépense non mentionnée dans la rubrique « le prix comprend » sur le contrat de réservation et toutes les dépenses extraordinaires consécutives à un événement dont l'Office de Tourisme ne peut être tenu responsable. Ils sont révisables en cas de fluctuations économiques.

Pour les prestations incluant un hébergement : la taxe de séjour et le supplément chambre individuelle n'est pas incluse au prix.

Art 6 – Paiement : Toute inscription fait l'objet du paiement de la totalité de la prestation ou du versement d'un acompte et d'un solde intervenant 30 jours avant le début de la prestation selon le type de prestation souscrite comme indiqué sur nos supports et sur le contrat. Le règlement sera effectué sur place dans les locaux de l'OT ou à réception de la facture adressée par l'OT Bretagne Côte de Granit Rose. Le paiement s'effectue :

- Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre du Trésor Public pour les individuels et à l'ordre de Agence Réceptive Off Tour Commun Régie recettes pour les groupes,
- Par carte bancaire : dans les bureaux de l'OT et sur le site internet par le biais du système sécurisé open system entièrement crypté et protégé de telle sorte qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau. Le protocole utilisé est SSL couplé à de la monétique.
- En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de l'OT, dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier.

Art 7 – Bon d'échange : À réception du contrat signé et du solde, l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose enverra par mail, les bons d'échanges à remettre à chaque prestataire. Ces bons d'échanges mentionneront le nom et les coordonnées du prestataire, la date, l'heure, la nature de la prestation et le nombre de participants pour lequel elle est valable (basé sur l'effectif définitif communiqué par le client). Dans le cadre des séjours individuels, le client pourra être invité à se rendre dans l'un des bureaux d'informations touristiques de l'OT, avant le démarrage du séjour, afin de récupérer son carnet de voyage dans lequel figureront les bons d'échange à remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

Art 8 – Conditions d'annulation

Conformément à l'article L211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursements suivants :

- Toute annulation doit être notifiée par courriel à [groupe@lannion-tregor.com](mailto:groupe@lannion-tregor.com) avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, 1 Rue Monge – CS 10761 – 22307 Lannion Cedex.

Du fait du client : Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de débits en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de prestation.

- Plus de 30 jours avant la prestation : Aucune pénalité
- Entre le 30e et le 21e jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 25% du montant total de la prestation.
- Entre le 20e et le 8e jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 50% du montant total de la prestation.
- À moins de 7 jours avant le début de la prestation ou en cas de non présentation du groupe : il sera retenu 100% du montant total de la prestation.

Du fait du vendeur : Conformément à l'article L211-14, III du Code du Tourisme, l'OT peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre prévu indiqué dans le contrat et que l'OT notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. En cas de force majeure : Lorsqu'avant le début de la prestation, l'OT annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de sa fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OT.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation de la prestation intervient pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours et au-delà.

Art 9 - Remboursement pour annulation : En cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du Code du Tourisme, l'OT procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L211-14, rembourse tous les paiements effectués par le client ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du client sont effectués dans les meilleurs délais et en toute état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat

Art 10 - Modification du nombre de participants : Tout changement d'effectif doit être notifié par écrit (mail ou courrier) à l'OT. Si ce dernier n'en a pas été informé par écrit dans le délai imparti, aucun remboursement ne sera accordé. Dans le cadre d'un circuit, l'effectif du groupe devra être communiqué au plus tard 4 jours avant le début du circuit, la facturation sera établie sur cette base, sauf en cas d'augmentation du nombre de participants.

Art 11 - Interruption du séjour : en cas d'interruption du séjour par le voyageur, il ne sera procédé à aucun remboursement des prestations non consommées, sauf si le motif est couvert par l'assurance annulation du voyageur.

Art 10 - Modification d'un élément substantiel du contrat par l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose : Conformément à l'article L211-13 du Code du Tourisme, l'OT peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autre que le prix conformément à l'article L211-12 du Code du Tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du Code du Tourisme. La modification devra être mineure et l'OT devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable :

1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix de la prestation,
2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer à l'OT sa décision,
3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OT rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en toute état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L211-17 du Code du Tourisme.

Art 11 - Cession du contrat : Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du Code du Tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'OT de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'OT informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OT du fait de la cession du contrat.

Art 12 - Dommages : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le client est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.

Art 13 - Responsabilité : L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme qui stipule : Le professionnel qui vend un forfait touristique mentionné au 1<sup>er</sup> du I de l'article L211-1 est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ses services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, le professionnel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'OT ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservations qui sont imputables au client, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit dans l'article 8 des présentes CPV, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'OT, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OT ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, l'OT remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OT ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

Art 14 - Réclamations : Les présentes CPV sont soumises à la loi française. Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'OT par courriel : [groupe@lannion-tregor.com](mailto:groupe@lannion-tregor.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre service réceptif et à défaut de réponse satisfaisante du service réceptif dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage ([www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)).

Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Saint-Brieuc pour une personne morale, et dans le cas d'une personne morale, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la Consommation.

#### Art 15 – Protection des données personnelles

L'Office Bretagne Côte de Granit Rose est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletters, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Il peut être également amené à diffuser votre avis sur la prestation effectuée (suite au remplissage de l'enquête qualité) sur ses divers supports de communication ou sur son site internet.

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à [groupe@lannion-tregor.com](mailto:groupe@lannion-tregor.com), soit par courrier à l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, 1 Rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex, en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de L'Office Bretagne Côte de Granit Rose par mail à [groupe@lannion-tregor.com](mailto:groupe@lannion-tregor.com). Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées. Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### Art 16 - Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable. Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site [www.bretagne-cotedegranitrose.com](http://www.bretagne-cotedegranitrose.com) causant un préjudice quelconque à L'Office Bretagne Côte de Granit Rose ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

#### Art 17 – Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OT pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du Code de la Consommation. L'OT archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

## FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD

Formulaire d'information standard - Services de voyage sur place et par internet

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST, 15 Rue Carnot 75017 PARIS, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :  
/www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

#### Formulaire d'information standard - Voyage à forfait par Internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de L'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec L'APST - 15 Rue Carnot, 75017 PARIS, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : /www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

#### Formulaire d'information standard - Voyage à forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme.

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de L'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec L'APST – 15 Rue Carnot, 75017 PARIS, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [/www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) [art. L211.1 et suivants du code du tourisme]

#### Prestations de voyage liées dans un délai de 24 heures

Si vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances via l'intermédiaire de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose ne sera pas responsable de la bonne exécution de ces services de voyage supplémentaires. En cas de problème, veuillez contacter le prestataire de services concerné.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires dans un délai de 24 heures après avoir reçu confirmation de la réservation auprès de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose ces services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. Veuillez noter qu'en l'occurrence, il n'est pas prévu de remboursement en cas d'insolvabilité du prestataire de services supplémentaires concerné.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme.

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de L'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec L'APST – 15 Rue Carnot, 75017 PARIS, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) [art. L211.1 et suivants du code du tourisme]

#### Prestations de voyage liées en 1 seule visite avec paiements séparés

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de L'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec L'APST – 15 Rue Carnot, 75017 PARIS, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de L'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) [art. L211.1 et suivants du code du tourisme]